

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 301

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Christ, M. Suguenot, M. Vitel, M. Lazaro, M. Voisin, M. Saddier,
M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Fromion, M. Berrios, M. Luca, Mme Schmid,
M. Bouchet, M. Abad, M. Perrut, M. Siré, M. Mariani et M. Sauvadet

ARTICLE 30

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« artificiellement »

le mot :

« frauduleusement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fraude est plus précise. Elle indique toute action destinée à tromper.